

## COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

### Extrait des délibérations de la séance du 13 juin 2024

-----

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. Troussel, M. Bouamrane, Mme Azoug, M. Bedreddine, M. Constant, Mme Dellac, M. Blanchet, M. Duprey, Mme Laroche, Mme Chaumillon, M. Sadi, Mme Filhol, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Cranoly, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Paul, Mme Ségura

#### **ÉTAIENT EXCUSÉS :**

M. Guiraud donnant pouvoir à M. Constant  
Mme Labbé donnant pouvoir à Mme Lecroq  
Mme Youssouf donnant pouvoir à Mme Girardet  
Mme Thibault donnant pouvoir à Mme Filhol  
M. Monot donnant pouvoir à Mme Saïd-Anzum

#### **ÉTAIENT ABSENTS :**

M. Taïbi, Mme Maroun, M. Monany, Mme Choulet, M. Martin S., M. Chabani, Mme Lagarde

-----



## Délibération n° IV du 13 juin 2024

### CONSTITUTION DU GIE RESSOURCE COMMUNE PAR LA SPL AGENCE D'ATTRACTIVITÉ DE PLAINE COMMUNE, LA SEM ET LA SEM PLAINE COMMUNE DÉVELOPPEMENT, LA SEM SAINT-DENIS COMMERCES ET LE GE PLAINE COMMUNE DÉVELOPPEMENT

#### La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et en particulier l'avant-dernier alinéa de son article L. 1524-5,

Vu le Code de commerce,

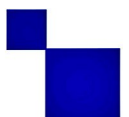
Vu la délibération du conseil départemental n°2021-VII-24 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 lui donnant délégation,

Sur le rapport du Président du Conseil départemental,

#### après en avoir délibéré,

- PREND ACTE du projet de constitution du Groupement d'employeurs Plaine commune développement par la SEM Plaine commune développement et la SPL Plaine commune développement ;

- APPROUVE la constitution du GIE Ressource Commune par la SPL Agence d'attractivité de Plaine commune, la SEM Plaine commune développement, la SPL Plaine commune développement, la SEM Saint-Denis commerces et le GE Plaine commune développement ;



- AUTORISE les représentants du Département au conseil d'administration de la SPL Agence d'attractivité de Plaine commune à approuver toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour le Président du conseil départemental  
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*